

RÈGLEMENT

CONDITIONS GÉNÉRALES...

Article 1 :

- La bibliothèque de Saint Germain du Puy est un service public chargé de mettre à la disposition de la population, dans le respect du pluralisme, les documents susceptibles de contribuer à ses loisirs, à sa formation, à son information et à sa culture. Elle a pour mission d'agir en direction de tous les publics de la ville.

Article 2 :

- Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les guider et les conseiller.

Article 3 :

- L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous dans le respect de ses missions et du règlement.

Article 4 :

- L'inscription peut se faire dès le plus jeune âge. Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés par un adulte. Le personnel n'assume en aucun cas la garde des enfants et ne peut être tenu pour responsable des enfants non accompagnés par un adulte, même dans le cadre des activités particulières proposées dans la bibliothèque.

INSCRIPTION ET PRÊT...

Article 5 :

- La consultation des postes multimédia est réservée aux adhérents inscrits à la bibliothèque sur présentation de la carte d'adhérent.

Article 6 :

- Il est nécessaire d'être inscrit pour emprunter des documents. L'inscription implique l'acceptation du règlement.

Article 7 :

- Pour les habitants de Saint Germain du Puy et les jeunes scolarisés sur la commune, l'inscription est gratuite mais reste obligatoire. Pour les personnes extérieures à la commune, le montant de l'inscription est fixé et peut être modifié chaque année par le Conseil Municipal.

Article 8 :

- Pour s'inscrire, il faut présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- Les jeunes de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents.
- L'inscription est valable un an. Le justificatif de domicile doit être présenté chaque année au moment de la réinscription.

Article 9 :

- La carte d'adhérent est indispensable pour tout emprunt. La carte de prêt devient payante à partir de la délivrance de la troisième carte, les deux premières étant gratuites. Le montant est fixé et peut être modifié chaque année par le Conseil Municipal.

Article 10 :

- Tout changement de domicile ou perte de carte doit être signalé le plus rapidement possible.

Article 11 :

- L'emprunteur doit prendre soin des documents de la bibliothèque. Si un document est abîmé, il convient de le signaler, sans essayer de le réparer. En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur est tenu d'en assurer le remplacement par un exemplaire identique (même titre, même édition) pour les livres, les revues et les CD audio ou de s'acquitter d'un montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal pour les C.D.Roms et les DVD.
- L'état des documents est contrôlé au moment de leur emprunt et de leur retour.
- Une attention plus particulière est demandée concernant les supports numériques, plus fragiles : CD audio, C.D.Roms et DVD.
- La Bibliothèque ne peut garantir le bon fonctionnement de ses documents numériques sur les appareils personnels des emprunteurs. De même, la Bibliothèque ne peut être tenue responsable des incidents techniques survenus du fait de l'utilisation de ces documents par le public.
- Tous les C.D.Roms et DVD de la Bibliothèque ne peuvent être visionnés que dans le cercle de la famille. Par conséquent, le prêt de ces documents aux collectivités n'est pas autorisé. Toute projection publique est interdite. La reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements sont interdites. La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.
- Les parents sont responsables du choix et des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

Article 12 :

- Certains documents (encyclopédies, dictionnaires, ouvrages usuels, documents numériques et audiovisuels) sont à consulter sur place.

Article 13 :

- Le nombre de documents à emprunter et la durée du prêt de ces documents sont définis par la responsable de la bibliothèque, sous la responsabilité du maire de Saint Germain du Puy.

Article 14 :

- Le prêt est consenti sous la responsabilité de l'emprunteur.
- L'emprunteur qui n'a pas rendu le document dans les délais fixés reçoit plusieurs lettres de rappel. Après trois mois de retard, la valeur des ouvrages ou autres documents audiovisuels ou informatique non rendus ou endommagés est recouvrable par le Trésor Public selon un montant forfaitaire fixé par le Conseil Municipal. Toute mise en recouvrement sera définitive, même si une restitution des documents est proposée par l'utilisateur. Des retards trop fréquents peuvent entraîner la suppression du droit au prêt.

Article 15 :

- Conformément à la loi, la reproduction des documents de la bibliothèque doit être réservée exclusivement à un usage personnel.
- La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à cette règle.

RECOMMANDATIONS PARTICULIÈRES ET INTERDICTIONS...

Article 16 :

- Les usagers doivent respecter le calme dans la bibliothèque. Le silence est exigé dans la salle d'étude.
- Il est interdit de fumer, boire ou manger dans les locaux.
- Les animaux ne sont pas admis dans la bibliothèque.
- Les patins, planches à roulettes et vélos sont interdits dans la bibliothèque.
- Les téléphones portables doivent être éteints.

Article 17 :

- L'utilisation des toilettes est strictement réservée aux usagers de la bibliothèque.

Article 18 :

- La bibliothèque n'est pas responsable des effets personnels (sacs, cartables, vêtements, ...) des usagers et décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.

APPLICATION DU RÈGLEMENT ...

Article 19 :

- Le personnel est chargé, sous la responsabilité du maire de Saint Germain du Puy et de la responsable de la bibliothèque, de l'application du règlement.
- Tout comportement injurieux ou agressif envers le personnel entraînera l'exclusion de la bibliothèque.
- Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au règlement dont un exemplaire est affiché dans la bibliothèque.
- Des infractions au règlement peuvent entraîner la suspension provisoire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.